



SEXUALITE
ET
DROIT INTERNATIONAL
DES DROITS DE L'HOMME

Actes du colloque d'Angers 26 et 27 mai 2016

Sous la direction de

Julien CAZALA, Yannick LECUYER
et Bérangère TAXIL

Préface de

Jean-Paul Costa

FONDATION RENÉ CASSIN

37

PUBLICATIONS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

N°37

**SEXUALITÉ
ET
DROIT INTERNATIONAL
DES DROITS DE L'HOMME**

Actes du colloque d'Angers 26 et 27 mai 2016

sous la direction
de
Julien CAZALA, Yannick LÉCUYER et Bérangère TAXIL

Préface
Jean-Paul COSTA

Editions A. PEDONE

PARIS

© Editions A. PEDONE – 2018
I.S.B.N. 978 2 233 00854-1

PREFACE

JEAN-PAUL COSTA

*Président de la Fondation René Cassin
Ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme*

Sexualité et droits de l'homme. Rapprocher ces deux concepts semble à première vue incongru. Dans les index des manuels et dictionnaires sur les droits de l'homme, on chercherait en vain l'entrée « sexualité », à la rigueur et rarement les entrées « vie sexuelle » ou « orientation sexuelle ». Il en va de même pour les grands textes juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui ne traitent la sexualité que de façon indirecte ou oblique. La sexualité ne semble pas être un droit de l'homme (de l'être humain bien sûr). Quel paradoxe !

Certes, la sexualité n'est plus un tabou, au moins depuis Freud, qui à son époque fit scandale ; et son importance dans la vie des êtres humains est considérable. Tout se passe comme si les tabous demeuraient, dans un monde où le sexe est pourtant omniprésent dans les médias ou sur les réseaux sociaux, pour le meilleur et parfois pour le pire. Ou comme si les juristes considéraient que la sexualité intéressait la psychologie, la sociologie, l'anthropologie, la médecine, la sexologie évidemment, et pas le droit, en tout cas pas celui des droits de l'homme (mais certes le droit civil, et encore, ou le droit pénal).

C'est pourquoi la Fondation René Cassin, particulièrement en la personne de son créatif Directeur, Sébastien Touzé, et de moi, a été séduite sans problème et même avec enthousiasme par l'idée d'organiser sur ce thème à l'Université d'Angers le traditionnel colloque universitaire que l'Institut international des droits de l'homme, aujourd'hui la Fondation qui en est issue depuis fin 2015, cherche à faire chaque année dans une ville différente (le prochain devrait avoir lieu à Bordeaux en 2017 à l'initiative de David Szymczak).

Que Bérangère Taxil et Yannick Lécuyer soient chaudement félicités et remerciés pour avoir conçu le programme et organisé cette manifestation, qui a connu un grand succès.

En réalité, le sujet s'est révélé non seulement pertinent, mais d'une richesse que je ne soupçonnais pas, et qui a été amplifiée par la qualité et la profondeur des contributions, ici rassemblées.

PRÉFACE

La sexualité est d'abord, et le colloque l'a bien mis en exergue, et avant tout une liberté individuelle fondamentale pour tous les êtres humains, une part essentielle, de leur vie personnelle et familiale et de leur intimité la plus profonde. Et même si certains obstacles s'opposent puissamment à l'exercice de cette liberté, notamment pour les personnes privées de liberté tout court, comme les détenus ou les personnes placées dans des établissements psychiatriques, ou encore pour les handicapés, il faut mettre en œuvre des mesures pour limiter ces exceptions, pour en quelque sorte libérer la sexualité.

Il y a de même longtemps que la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres juridictions, puis le législateur, ont imposé la dépénalisation de l'homosexualité, puis condamné les discriminations de diverses sortes à l'égard des homosexuels et plus généralement celles fondées sur le genre ou sur l'orientation sexuelle. La jurisprudence – évolutive – de la Cour de Strasbourg en faveur des droits des transsexuels est également bien connue et a fait école.

Certes, tout cela n'est pas sans limites. L'orientation sexuelle, si l'on peut dire, des pédophiles ne saurait évidemment être favorisée mais au contraire punie ; et il existe encore des tabous, comme celui de l'inceste, qui dans de nombreux codes pénaux demeurent ou sont redevenus des délits.

Par ailleurs, certaines formes de sexualité, autres que la pédophilie ou l'inceste, doivent être prohibées comme nuisant à autrui. La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, a affirmé dès 1789 la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. N'est-ce pas particulièrement vrai en matière sexuelle ?

Le colloque a donc fait une place importante et justifiée aux *violences* sexuelles. Le viol (y compris le « viol conjugal » – comme la CEDH l'a jugé dès 1996 dans une célèbre affaire britannique) a été bien entendu étudié, et même qualifié, avec quelques bémols, comme un « crime de genre ». Il est vrai qu'il touche majoritairement (mais non exclusivement) les femmes et les enfants, ce qui pose la question de la *vulnérabilité* spécifique des personnes victimes de viols et d'autres agressions sexuelles. Le viol est aussi une arme de guerre ; sa place dans les conflits armés se révèle depuis des dizaines d'années comme une pratique abjecte et de plus en plus systématique, par exemple sous l'aspect de la « purification ethnique ».

Les mutilations sexuelles, excision, infibulation et autres, sont également une pratique, généralement culturelle ou rituelle, évidemment hautement condamnable, même si elles ne sont pas toujours vécues (à tort) comme des violences (inadmissibles). Il en va de même des stérilisations forcées, que la

TABLE DES MATIÈRES

Préface	
Jean-Paul COSTA.....	5

PREMIÈRE PARTIE SEXUALITÉ ET LIBERTÉS DE L'INDIVIDU

L'ACCÈS DE L'INDIVIDU À LA SEXUALITÉ

Quel(s) droit(s) à/de la sexualité ?	
Fabien MARCHADIER.....	13
L'accès de l'individu à la sexualité :	
Sexualité et détention	
David SZYMCZAK	29
Handicap et sexualité :	
des promesses du cadre théorique aux limites du cadre juridique	
Mona PARÉ	43

PRATIQUES ET ORIENTATIONS SEXUELLES

Homosexuels, transsexuels, et la Cour européenne des droits de l'Homme	
Paulo PINTO DE ALBUQUERQUE.....	69
Sadomasochisme et protection internationale des droits de l'homme	
Julien CAZALA	91
Les pratiques réprouvées – voyage en terre jaune	
Yannick LECUYER	103

DEUXIÈME PARTIE
SEXUALITÉ ET PROTECTION DE L'INDIVIDU
CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Viols et agressions sexuelles : des violences de genre ? Diane Roman	125
Les mutilations sexuelles à caractère rituel Bérangère TAXIL.....	157
Violences sexuelles commises par le personnel des Nations Unies : tolérance - zéro, impunité - un Isabelle FOUCHARD.....	185
La protection des étrangers Niki ALOUPI et Hélène RASPAIL.....	207

TROISIÈME PARTIE
SEXUALITÉ ET PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ

Ingérences pour la procréation : interdiction de la contraception et de l'avortement Anne-Blandine CAIRE.....	235
Les stérilisations forcées en droit international et droit comparé Eric CARPANO.....	251
Prostitution et RSE Kathia MARTIN-CHENUT	283
Pornographie et droit international et européen des droits de l'homme morale des Etats et pensée magique Jean-Christophe BARBATO	305
La traite des êtres humains : commerce et esclavage sexuels Nicolas LE COZ	339

CONCLUSIONS

Conclusions Jean-Pierre MARGUÉNAUD	361
---	-----



FONDATION RENÉ CASSIN

Institut International des Droits de l'Homme
International Institute of Human Rights

Des droits subjectifs fondamentaux de l'individu jusqu'au droit objectif régissant la société toute entière, les questions liées à la sexualité font l'objet d'une activité juridique diversifiée en droit interne mais aussi en droit international et européen des droits de l'homme. Sexe et norme ne sont pas étrangers. Du micro-juridique au macro-juridique, l'ouvrage décline cette dialectique en trois axes. Il s'agit d'abord d'envisager la question sous l'angle de la liberté de l'individu, acteur de son intimité, de sa sexualité et de la manière dont il la pratique. Il existe à cet égard une similitude singulière entre la carte des Etats qui favorisent la liberté sexuelle subjective et la carte des sociétés démocratiques. La thématique est ensuite envisagée sous l'angle de la protection de l'individu victime, dans son intimité, de pratiques violentes.

Certaines formes de sexualité sont prohibées car nuisibles à autrui. Enfin, le troisième axe, appréhende la sexualité en droit international à l'échelle la plus large et envisage les modalités par lesquelles une société toute entière cherche à protéger ses valeurs. La protection de cette dernière implique alors des restrictions à la sexualité pour des raisons d'ordre public, de santé publique ou de morale publique. D'une part, certaines sociétés organisent des ingérences dans la capacité génésique des individus, afin de favoriser ou endiguer la procréation. D'autre part, toutes les sociétés s'interrogent face au phénomène croissant de marchandisation et d'entrepreneuriat du sexe.

Collection dirigée par Sébastien TOUZÉ

ISBN 978-2-233-00854-1

36 €

Julien CAZALA, Yannick LECUYER et Bérangère TAXIL
SEXUALITE ET DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par fax :
+ 33 (0)1.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@orange.fr - **36 € l'ouvrage - Nous consulter pour envoi.**

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00854-1

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....